



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2010



**10.006 CC - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CAP ATLANTIQUE :
BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU SCOT DE CAP ATLANTIQUE**

SEMBLEES

- Assérac
- Batz-sur-Mer
- Camoël
- Férel
- Guérande
- Herbignac
- La Baule-Escoublac
- La Turballe
- Le Croisic
- Le Pouliguen
- Mesquer
- Pénestin
- Piriac-sur-Mer
- Saint-Lyphard
- Saint-Molf

L'AN DEUX MILLE DIX, le vingt-six mars, à 18 h 00 les Membres du Conseil Communautaire convoqués se sont réunis à la Mairie de La Baule, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de CAP Atlantique.

Bernard LAFRAISE est désigné Secrétaire de Séance.

ARRIVEE LE
09 AVR. 2010
SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-NAZAIRE

MEMBRES PRESENTS :

- Yves METAIREAU, Délégué titulaire de La Baule, Président
- Christophe PRIOU, Délégué titulaire de Guérande, Vice-Président
- Jean-Louis DELHUMEAU, Délégué titulaire de Piriac-sur-Mer, Vice-Président, ayant reçu pouvoir de Michèle QUELLARD
- Jean-Pierre BERNARD, Délégué titulaire de Mesquer, Vice-Président
- Jean-Claude BAUDRAIS, Délégué titulaire de Pénestin, Vice-Président
- Danielle RIVAL, Déléguée titulaire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente
- Jean-François GUITTON, Délégué titulaire de La Turballe, Vice-Président, ayant reçu pouvoir de René LEROUX
- Yves LAINÉ, Délégué titulaire du Pouliguen, Vice-Président
- Véronique CARDINE, Déléguée titulaire de Saint-Molf, Vice-Présidente
- Patrick BASTIEN, Délégué titulaire de Férel, Vice-Président, ayant reçu pouvoir de Jacques ADELINÉ
- Françoise HAUDEBOURG, Déléguée titulaire de La Baule, ayant reçu pouvoir de Marie-Claude MALIGNE
- Pierre SASTRE, Délégué titulaire de La Baule
- Roger PARENT, Délégué titulaire de La Baule, ayant reçu pouvoir de Michel GARNIER
- Philippe GERVOT, Délégué titulaire de La Baule
- Claudine SAMSON, Déléguée titulaire de La Baule, ayant reçu pouvoir de Jean-Pierre LAIRY
- Chantal DEMY, Déléguée titulaire de Guérande, ayant reçu pouvoir de Thierry de LORGERIL
- Marie-Annick DURAND, Déléguée titulaire de Guérande
- François HUREL, Délégué titulaire de Guérande
- Olivier CHATEAU, Délégué titulaire de Guérande
- Claude MOREL, Délégué titulaire de Piriac-sur-Mer
- Daniel LEMOINE, Délégué titulaire de Mesquer
- Daniel MORICEAU, Délégué titulaire de Saint-Lyphard
- Guy MORVAN, Délégué titulaire de Saint-Lyphard, ayant reçu pouvoir de Chantal BRIERE
- Bernard LE ROUX, Délégué titulaire de Pénestin
- Bernard LAFRAISE, Délégué titulaire du Croisic, ayant reçu pouvoir de Gérard LE CAM
- Didier CHOSSAT, Délégué titulaire de Batz-sur-Mer
- Jean-Claude BOIFFARD, Délégué titulaire d'Herbignac, ayant reçu pouvoir de Philippe CLUZEAU
- Jean-Philippe LEROUX, Délégué titulaire d'Herbignac, ayant reçu pouvoir de Pascal NOEL-RACINE
- Aziliz STAEBLER-CHOLET, Déléguée titulaire d'Assérac, ayant reçu pouvoir de Marcel BOURIGAULT
- Loïc DEBATISSE, Délégué titulaire du Pouliguen
- Daniel PIHOUR, Délégué titulaire du Pouliguen

Michel COQUARD, Délégué suppléant de Saint-Molf

Bernard LE GUEN, Délégué titulaire de Camoël, *ayant reçu pouvoir de Giny BERTHO*

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Chantal BRIERE, Déléguée titulaire de Saint-Lyphard, **Vice-Présidente**, *ayant donné pouvoir à Giny MORVAN*

Michèle QUELLARD, Déléguée titulaire du Croisic, **Vice-Présidente**, *ayant donné pouvoir à Jean-Louis DELHUMEAU*

Pascal NOEL-RACINE, Délégué titulaire d'Herbignac, **Vice-Président**, *ayant donné pouvoir à Jean-Philippe LEROUX*

René LEROUX, Délégué titulaire de La Turballe, *ayant donné pouvoir à Jean-François GUITTON*

Marcel BOURIGAULT, Délégué titulaire d'Assérac, **Vice-Président**, *ayant donné pouvoir à Aziliz STAEBLER-CHOLET*

Guy BERTHO, Délégué titulaire de Camoël, **Vice-Président**, *ayant donné pouvoir à Bernard LE GUEN*

Marie-Claude MALIGNE, Déléguée titulaire de La Baule, *ayant donné pouvoir à Françoise HAUDEBOURG*

Michel GARNIER, Délégué titulaire de La Baule, *ayant donné pouvoir à Roger PARENT*

Jean-Pierre LAIRY, Délégué titulaire de La Baule, *ayant donné pouvoir à Claudine SAMSON*

Claude ROBERT, Délégué titulaire de Guérande

Didier LEGUILLON, Délégué titulaire de Guérande

Thierry de LORGERIL, Délégué titulaire de Guérande, *ayant donné pouvoir à Chantal DEMY*

Gérard LE CAM, Délégué titulaire du Croisic, *ayant donné pouvoir à Bernard LAFRAISE*

Philippe CLUZEAU, Délégué titulaire de La Turballe, *ayant donné pouvoir à Jean-Claude BOIFFARD*

Marie-Catherine BAZIRE, Déléguée titulaire de Saint-Molf

Jacques ADELIN, Délégué titulaire de Férel, *ayant donné pouvoir à Patrick BASTIEN*

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Pierre PASCO, Délégué suppléant de Batz-sur-Mer

Philippe ALLAIN, Directeur Général de CAP Atlantique

Liliane NASSIET, Assistante du Président, Responsable du Service des Assemblées de CAP Atlantique

Stéphanie BOYER-LECHAT, Responsable du Service Communication - Tourisme de CAP Atlantique

Anne-Marie MENAGE, Directrice du service Aménagement de l'Espace communautaire - Chef de projet

SCOT de CAP Atlantique

Véronique BISSON, Bureau d'Etudes PROSCOT

La presse



10.006 CC - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CAP ATLANTIQUE : BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU SCOT DE CAP ATLANTIQUE

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a réformé en profondeur le Code de l'Urbanisme en remplaçant notamment les Schémas Directeurs par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). En outre, les articles L300-2 du Code de l'Urbanisme et R122-6 et suivants du même code ont défini le contenu et le processus d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale.

Le périmètre du SCOT de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise a été fixé par arrêté interdépartemental des 12 et 20 novembre 2003. Cap Atlantique est donc, depuis janvier 2004, statutairement compétente pour élaborer, approuver et suivre la réalisation du SCOT.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public chargé de l'élaboration du SCOT a, par une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006, arrêté les modalités de la Procédure de la Concertation « en associant, dès le début de la phase « Diagnostic » du SCOT, en prolongement du Pré-diagnostic Territorial (2004/2005) réalisé sur le territoire de CAP Atlantique et pendant toute la durée de l'élaboration du Projet de SCOT, les habitants, les associations, locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ».

Avant d'appeler le Conseil Communautaire à statuer sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique **arrêté** à l'appui notamment :

- du Rapport de Présentation du SCOT,
- du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT (PADD du SCOT),
- du Document d'Orientations Générales du SCOT (DOG du SCOT),
- des Documents graphiques du SCOT,

et en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT de CAP Atlantique, dont le **débat du Conseil Communautaire** sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 26 février 2009,

Monsieur le Président résume la démarche qui a présidé à l'élaboration du SCOT de CAP Atlantique en vue de tirer le **Bilan de la Concertation** prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006.

Le Rapport Bilan de la Concertation figure en pièce annexe n° 1.

Bilan Général de la Concertation

Ainsi dès sa création et l'initialisation de la procédure d'élaboration du SCOT et en appui de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a eu un souci constant d'associer l'ensemble des acteurs du Projet du SCOT.

Particulièrement, les associations et autres organismes représentant la Société Civile, dont le Conseil de Développement, ainsi que la population, par le biais, notamment, de registres de concertations déposés dans chacune des mairies des communes de CAP Atlantique et, pour les personnes ayant accès au site Internet mis en place au titre de la Concertation du SCOT, ont eu la possibilité d'exprimer un avis ainsi que la profession agricole.

Le grand public a, par ailleurs, été associé par le biais, notamment, de réunions publiques organisées par le Maître d'ouvrage du SCOT – CAP Atlantique.

Enfin, il est précisé que les rectifications mineures de forme (coquilles, style...) apportées après une dernière relecture et portées en séance à la connaissance du Conseil Communautaire, seront intégrées au document arrêté ce jour.

En conclusion, la concertation et l'élaboration associée ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales et en corollaire permettre de statuer favorablement sur le Bilan de la Concertation, considérant qu'elles ont été menées (la concertation, la procédure d'élaboration) de manières efficaces, efficientes et pragmatiques.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui a réformé en profondeur le Code de l'Urbanisme en remplaçant notamment les Schémas Directeurs par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la loi du 05 Juin 2003 portant Dispositions Diverses relatives à l'Urbanisme, l'Habitat et la Construction (DDUHC), et les Décrets d'application subséquents,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.300-2, R. 121-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, et l'article R122-6 et suivants du même code, qui ont défini le contenu et le processus d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-2, définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté interdépartemental des 12 et 20 novembre 2003 portant fixation du périmètre du SCOT de CAP Atlantique,

Vu les avis des communes du territoire de CAP Atlantique sur les modalités de la concertation prises en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de CAP Atlantique du 14 décembre 2006 définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intervenu lors du Conseil Communautaire du 26 février 2009,

Considérant les réunions du Bureau de CAP Atlantique préalables,

Considérant les réunions du Comité de Pilotage du SCOT et du Comité Technique,

Considérant les réunions de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire dans sa formation chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant le rapport ci-annexé tirant le Bilan de la Concertation (pièce annexe n° 1),

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales (DOG),

Considérant le projet de SCOT joint à la délibération et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations Générales et ses documents graphiques (pièce annexe n° 2),

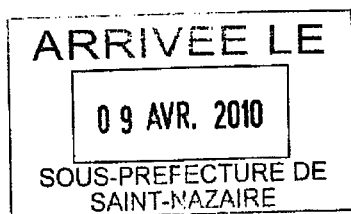
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le Bilan de la Concertation menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT dont le Rapport Bilan de la Concertation est annexé à la présente délibération (pièce annexe n° 1),
- **DECIDE** que le projet de SCOT est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération (pièce annexe n° 2), tenant compte des corrections évoquées dans le rapport et communiquées au Conseil Communautaire,
- **DE MANDATER** le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le Code de l'Urbanisme (consultations puis enquête publique),
- **RAPPELLE** que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes visées à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, à savoir aux communes et aux groupements de communes membres de l'établissement public, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées ainsi que les personnes qui ont demandé à être consultées (art L 121-4 du Code de l'Urbanisme),
- **DIT QUE**, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT arrêté est tenu à la disposition du public :
 - au siège de CAP Atlantique, 3 avenue des Noëllés – 44503 LA BAULE,
 - dans chacune des mairies de la Communauté d'Agglomération aux heures d'ouverture des locaux au public.

Pièces jointes

Pièces annexées à la délibération :

- Rapport Bilan de la Concertation (annexe n° 1)
- Projet de SCOT (annexe n° 2)



Pour Extrait Conforme,
Le Président de CAP Atlantique

[Signature]
Yves METAIREAU

Adopté par : 43 Voix POUR dont 13 pouvoirs
3 ABSTENTIONS (Olivier CHATEAU – Véronique CARDINE – Michel COQUARD)

Photocopie certifiée conforme
à l'original
Le :

Affiché le : - 8 AVR. 2010

- 9 AVR. 2010

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la publication le *Samil Solo*
et de la réception en Sous-Préfecture le *Samil Solo*



[Signature]
Liliane NASSIET
Attachée Territoriale



[Signature]
Liliane NASSIET
Attachée Territoriale